



Bruges

Le 29 novembre 2023

DEC-2023-112

PTO/Centre juridique/GA-EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231129-DEC-2023-112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 07/12/2023

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser un **spectacle intitulé « VERSANT VIVANT »**, les 4 et 5 décembre 2023 à l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Versant vivant »** proposé par **l'Association L'ARMADA PRODUCTIONS** dont le siège social est situé 11 Rue du Manoir de Servigné à RENNES (35000) représentée par Monsieur Jean-Philippe PICHARD en sa qualité de Président,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Versant vivant » avec l'Association L'ARMADA PRODUCTIONS (SIRET 441 004 777 00039) pour trois représentations prévues les 4 et 5 décembre 2023 à l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association L'ARMADA PRODUCTIONS, sur présentation d'une facture, la somme totale de **3 551,60€ HT soit 3 746,94€ TTC (TVA 5,5%)**
- **De prendre en charge directement** les autres frais liés à ces représentations dont les frais d'hébergement (6 singles), 6 repas au tarif CCNEAC en vigueur, le repas du soir du mardi 5 décembre 2023 pour 2 personnes ainsi que les droits d'auteurs et la taxe sur les spectacles de variété

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

Brigitte BARRAZA